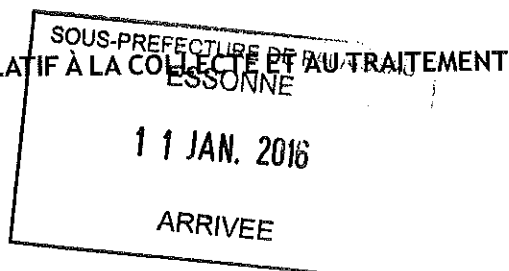


Délibération n° 2016-34

OBJET : **CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Siège social : Orsay
Nombre de délégués en exercice : 78
Présents : 76
Présents et représentés : 78
Votants : 78



Le jeudi 7 janvier 2016, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 31/12/2015, s'est réuni 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
M. Guy	MALHERBE	Commune de Epinay-sur-Orge
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Anne	de ROCQUIGNY	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT-RATEAU	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-34

M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme. Denise	CHALEM	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Jean	FLEGEO	Commune de Saulx-les-Chartreux
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-34

M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-Paul BENEYTOU pouvoir à Mme. Patricia VINCENT

Mme. Anaïs RODRIGUEZ pouvoir à M. Vincent DELAHAYE

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

DELEGUES ABSENTS

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : M. Rémi BETIN

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-34

Objet : CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de M. Jean-François VIGIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5214-57, L5721-2 et L5212-2 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF-DRCL/977 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT de ce fait la dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) au 1^{er} janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de 15 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ce dernier ne comptant plus comme seul adhérent que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, membre du SIOM pour deux de ses communes, Chevreuse et Saint-Rémy-Lès-Chevreuse ;

CONSIDERANT la perte de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) au 1^{er} janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire des 4 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

CONSIDERANT en outre que le SIRM, entièrement compris dans le périmètre de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ne pourra plus exercer la compétence de collecte et traitement ;

CONSIDERANT la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public de collecte et de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ces 21 communes ;

CONSIDERANT le caractère industriel et commercial de cette activité et le passé de collaboration avec les communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHCV), ainsi que la proposition de créer un nouveau syndicat mixte pour exercer cette compétence sur le périmètre de 19 communes de la Communauté Paris-Saclay et des deux communes yvelinoises concernées : Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-34

CONSIDERANT que ce périmètre comprend également les 4 communes anciennement adhérentes au SIRM ;

CONSIDERANT la demande de création de ce nouveau syndicat et la proposition de périmètre et de statuts ;

CONSIDERANT le projet de statuts du syndicat mixte fermé, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une première étape dans la procédure de création du syndicat ;

CONSIDERANT en application de l'article L5214-27 du CGCT, que les 10 communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse devront se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat, ce qui n'est pas le cas des communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », cet article ne s'appliquant pas aux communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il serait alors pertinent de confier la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à un syndicat mixte fermé sur le territoire des 21 communes susvisées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE la création du syndicat mixte fermé « SIOM de la vallée de Chevreuse » constitué entre :

- La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour les 19 communes suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle
- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

2. APPROUVE les statuts de ce syndicat annexés à la présente délibération ;

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-34

3. DEMANDE aux 10 communes de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse de se prononcer sur la création du syndicat « SIOM de la vallée de Chevreuse » selon le périmètre et les statuts ainsi approuvés.

Fait et délibéré le jeudi 7 janvier 2016
Extrait conforme à l'original



Le Président,

Michel BOURNAT

ADOPTÉE par (78 VOIX)

78 POUR :

Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Fabienne GERARD, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Patricia VINCENT, M. Guy MALHERBE, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, Mme. Anne de ROCQUIGNY, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT-RATEAU, M. Rémi BETIN, M. Gilles GOBRON, M. Jacques LEPELTIER, Mme. Florence LORTON, M. Olivier SEGBO, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, Mme. Anaïs RODRIGUEZ, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, Mme. Denise CHALEM, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Chrystel

Communauté
PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-34

LEBOEUF, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Jean FLEGEO, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Sonia DAHOU, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. caroline FOUCAULT, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission :

Date AR Préfecture :

SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE (SIOM)

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

STATUTS

TITRE I

Composition - Objet - Siège social - Durée

Article 1^{er} - Composition du syndicat

Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (qui conserve le sigle et sera ci-après désigné "SIOM") est un syndicat mixte au sens des dispositions de l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est constitué entre :

- La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (Paris-Saclay) pour les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Montlhéry, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle,
- la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) pour les communes de Chevreuse et de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

Le SIOM est régi par les dispositions du Titre 1^{er} du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, et par tout texte qui viendrait à les compléter ou s'y substituer dans l'avenir, ainsi que par les dispositions des présents statuts.

Article 2 - Objet du SIOM

2.1. Le SIOM a pour objet principal d'assurer la collecte, l'exploitation, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans la Vallée de Chevreuse, au profit des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIOM. Le SIOM participe à ce titre à la protection de l'environnement.

Les déchets ménagers et assimilés comprennent notamment les ordures ménagères, les encombrants ménagers, les emballages et le verre, les déchets spéciaux des ménages, les déchets végétaux, les déchets industriels et commerciaux banals.

2.2. Le SIOM peut en outre, dans le cadre des dispositions législatives, réglementaires et de la jurisprudence en vigueur et dans la limite des capacités excédentaires indispensables au traitement des déchets en provenance des communes rattachées aux établissements

publics de coopération intercommunale membres du SIOM , assurer à titre accessoire les prestations visées ci-dessus au 2.1. pour le compte de tiers.

2.3. Le SIOM peut également, en cas de carence de l'initiative privée, dans la continuité de son action de traitement et d'élimination des déchets ménagers, procéder à la vente de chaleur au profit d'entreprises et d'organismes tiers. De même, il peut assurer la fourniture de gaz naturel véhicules à des tiers dans les conditions prévues par les lois et règlements et toujours en cas de carence de l'initiative privée, afin d'optimiser l'exploitation de la station de compression de gaz naturel véhicules dont il dispose sur le site de l'usine d'incinération de Villejust. Les tarifications de ces deux prestations feront l'objet de délibérations du comité syndical.

Article 3 - Siège du SIOM

Le siège du SIOM est fixé à Villejust à l'adresse suivante : CD 118, 91140 Villejust.

Article 4 - Durée du SIOM

La durée du SIOM est illimitée.

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 - Composition du comité du SIOM

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communes, désignés par Paris-Saclay et la CCHVC parmi les délégués communautaires.

Les communes qui ne disposent que d'un conseiller communautaire au sein de leur EPCI peuvent désigner un second délégué syndical parmi les membres de leur conseil municipal.

La représentation des membres adhérents au SIOM est fixée comme suit :

Collectivités	Nombre de délégués
Paris-Saclay (19 communes)	38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants
CCHVC (2 communes)	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Les fonctions de membre du comité syndical sont exercées à titre gratuit.

Article 6 - Présidence et bureau du SIOM

Le comité syndical élit parmi ses membres le président du SIOM, ainsi que les vice-présidents et autres membres du bureau. Les communes qui ne seraient pas représentées au bureau par un vice-président pourront bénéficier d'un membre élu par le Comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Article 7 - Réunion et fonctionnement du comité du SIOM

Conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales, le comité du SIOM se réunit au moins une fois par semestre.

Le comité syndical se tient en session ordinaire. Les sessions extraordinaires sont tenues selon la procédure d'urgence.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 - Recettes du SIOM

Les recettes du SIOM comprennent notamment :

- un versement annuel des EPCI et des collectivités adhérents (correspondant au produit de la TEOM perçu et/ou de contributions budgétaires, le cas échéant) modulable au vu des critères déterminés par voie délibérative, pour couvrir les dépenses du syndicat,
- des subventions notamment de l'Etat, de la région, du département, d'ADEME et d'Eco-Emballages,
- les contributions des collectivités intéressées à raison de leur participation aux divers programmes de travaux calculées, comme il est spécifié à l'article 9 ci-dessous,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs,
- toute autre ressource liée à son activité,
- le cas échéant, les recettes résultant de prestations de services du SIOM pour le compte de tiers.

Article 9 - Dépenses du SIOM

9-1 Nature des dépenses

Le SIOM pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient. Il pourvoira notamment aux dépenses suivantes :

- étude des projets,
- exécution des travaux,
- frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits,
- indemnité du receveur,
- indemnités des élus,
- traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du SIOM et à la surveillance des travaux,
- frais de bureau et d'administration,
- frais financiers et remboursements d'emprunts,
- et toutes dépenses nécessaires pour assurer la bonne exécution des missions du SIOM.

9-2 - Versement d'avances au SIOM

Par délibération du comité, les adhérents du SIOM pourront éventuellement être tenus de verser des avances au SIOM, dans la limite d'un montant annuel de la somme nécessaire à la bonne marche du service, en attendant le versement des cotisations syndicales.

Article 10 - Trésorier du SIOM

Les fonctions de Trésorier du SIOM sont exercées par le receveur désigné par le Préfet sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 11 - Dispositions diverses

Les matières qui ne sont pas expressément réglées par les présents statuts le sont par les dispositions impératives du code général des collectivités territoriales, notamment pour ce qui concerne la démission des membres du comité ou du bureau ou la dissolution du syndicat.
